

#1501-1D

MAI 2025

snalc.fr

snalc

ÉCOLE

ACTUALITÉS

EVARS

CONGÉS MALADIE



**LES RYTHMES
SCOLAIRES SONT
DE RETOUR**



L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS

L'accompagnement des personnels dans l'Éducation nationale est une politique cruciale visant à garantir le bien-être et le développement professionnel des agents.

Celle-ci repose sur trois piliers : **personnalisation, proximité et accompagnement des parcours professionnels.**

L'objectif est d'assurer les meilleures conditions possibles pour que les agents bénéficient d'un épanouissement personnel et professionnel optimal. Cette politique est essentielle pour main-

tenir un service public d'éducation, de la jeunesse et des sports exemplaire. Toutefois, le SNALC observe fréquemment que nombreux sont ceux qui se sentent frustrés ou même maltraités par les mesures d'accompagnement instaurées.

Avez-vous, vous aussi, ressenti cette insatisfaction ?

Pour mieux cerner et documenter ces problèmes, nous avons besoin de votre aide. Nous vous remercions de répondre à notre enquête sur :

<https://snalc.forms.app/enquete-accompagnement-enseignants>

SOMMAIRE QU #1501-1D

- 4 | Il y a de l'urgent dans l'air
- 5 | EVARS : formations et accompagnements s'imposent
- 5 | Évaluation des écoles : derrière le rapport flatteur, la réalité...
- 6 | Congés de maladie : un pas en avant, deux pas en arrière
- 7 | « Du bobo à l'urgence vitale » : un guide (presque) magique
- 7 | Absences pour mariage ou PACS
- 8 | ASIA : l'aide aux études supérieures reste peu connue
- 8 | La disponibilité d'office pour raisons de santé
- 9 | Dynamisation des milieux de carrière : encore des mesurette ponctuelles...
- 9 | Retraite progressive : peser le pour et le contre
- 10 | Le droit d'accès au dossier professionnel individuel

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture : ©freepik – stockking

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 2^e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

DESSIN DU MOIS



Dessin de E. Meunier – SNALC

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



LES RYTHMES SCOLAIRES SONT DE RETOUR !

Une partie d'entre vous s'en souvient : Vincent Peillon, rythmes scolaires, semaines de 4 jours et demi. Des hectolitres de communication sur le bien-être de l'enfant, son rythme circadien et sa chronobiologie.

Des experts en expertise venant asséner des constats fondés sur pas grand chose, que contredisaient les constats de l'expert d'en face, fondés sur pas davantage. Et au milieu de tout cela, les professeurs des écoles, obligés de venir une demi-journée supplémentaire, d'accueillir des animateurs plus ou moins identifiés dans leur salle de classe, retrouvant leur matériel pédagogique dégradé (ou ne le retrouvant simplement plus). Le tout pour offrir des activités aux enfants pour boucher les trous, activités pas moins épuisantes que l'école, qui finirent souvent par être payantes, quand elles existaient.

Le SNALC avait été très clair dès le début, avait voté contre et, contrairement à de nombreux autres, n'avait pas changé d'avis en cours de route. Pour nous, ces nouveaux rythmes constituaient une dégradation des conditions de travail des personnels sans rien améliorer aux fameux rythmes des enfants, dont les journées ne sont pas plus courtes. En outre, la perte de la coupure du mercredi empêche de nombreuses communes d'y organiser des activités réellement de qualité. Si certaines villes, souvent parmi les plus peuplées, continuent sur ce schéma, la quasi-totalité des maires ont lâché l'affaire dès qu'ils en ont eu la possibilité. Le réalisme du SNALC, une fois encore, s'est vérifié.

C'est pourquoi nous accueillons avec la plus grande colère l'annonce par

le président de la République d'une « convention citoyenne » sur les temps de l'enfant. Veut-on vraiment revivre tout cela ? Alors que les concours ne font pas le plein, que le pouvoir d'achat se détériore, que l'inclusion scolaire au rabais et la transformation de nombreux parents en clients dégradent le climat scolaire et les conditions d'enseignement, va-t-on devoir reparer des grandes vacances (moins longues en France que presque partout ailleurs), de la durée des « pauses méridiennes » et du nombre de demi-journées ? Une fois encore, on s'en doute, en n'accordant qu'une attention distraite à la question de l'impact sur les professeurs des écoles.

Au SNALC, on ne croit pas qu'il ne s'agisse que d'une diversion. C'est une attaque. C'est autoriser la France entière à faire des professeurs, et notamment de ceux du premier degré, des boucs émissaires faciles. C'est vous mettre en danger. Le SNALC ne laissera pas faire. Il saura rappeler dans les instances comme dans les médias les vraies priorités, et défendre non seulement vos conditions matérielles et morales, mais aussi votre expertise et l'image de votre métier dans l'opinion publique.

Nos gouvernants doivent arrêter de faire croire que la responsabilité de l'échec de l'École repose sur d'autres épaules que les leurs. Les coupables, ce sont eux. Les victimes, ce sont nous.



IL Y A DE L'URGENT DANS L'AIR

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC premier degré

Vous avez été très nombreux à mandater le SNALC pour vos recours à l'issue des mutations interdépartementales. Une fois encore, trop de collègues se voient contraints de rester une année de plus dans un département qu'ils espèrent quitter depuis longtemps. Pour certains, cela fait plus de cinq ans qu'ils sont privés de leur vie familiale. Cette situation est inacceptable.

Nous vivons une époque où les relations sociales sont au centre des préoccupations. L'impact grandissant d'Internet et des réseaux sociaux, l'émergence de l'intelligence artificielle menaçant les interactions humaines et l'introduction de l'éducation aux relations affectives dans les écoles sont autant de signaux qui devraient alerter nos instances : ce système qui piège les collègues géographiquement n'est plus adapté. Il est difficile de concevoir que l'on puisse reprocher à un enseignant de ne pas tout mettre en œuvre pour placer chacun de ses élèves dans les meilleures conditions de réussite, alors que, parallèlement, l'Éducation nationale met à mal la santé mentale d'enfants d'enseignants, les séparant d'un de leurs parents, prisonniers d'un département pendant plusieurs années. Le mal-être familial et affectif de ces enfants nuit incontestablement à leur réussite scolaire. La situation s'aggrave d'année en année. La problématique des mutations engendre des conséquences en cascade. Plus il est difficile de quitter un département, plus la réputation dudit département s'en trouve affectée. En conséquence, moins de personnes souhaitent y être affectées, ce qui aggrave les déficits en personnel et renforce le blocage des mutations. Un cercle vicieux. Cette impasse pousse

de nombreux collègues à envisager, au mieux, des alternatives professionnelles : disponibilité, détachement ou, dans les cas les plus extrêmes, des solutions plus drastiques comme la démission, souvent à contrecœur et par dégoût. Ce problème de mobilité contribue à la perte d'attractivité du métier.

Mais dans l'Éducation nationale, on ne s'attaque jamais aux problèmes de fond. On préfère opter pour des solutions superficielles, provisoires, peu coûteuses, qui, le plus souvent ne servent qu'à donner l'illusion d'une amélioration. Cela permet ensuite de se targuer d'avoir « pris conscience de... », d'avoir « œuvré pour... », ou encore d'avoir « réussi à... ». Or, ces « pansements sur des plaies béantes » ne font que repousser systématiquement la résolution des multiples problèmes de notre système éducatif, dont la mobilité fait partie.

Face aux pénuries de personnel, des mesures ont été mises en place ces dernières années pour attirer des candidats dans les académies en déficit, telles que la création d'un second concours dans certaines académies ou l'abaissement des seuils de réussite pour accéder à la profession. Cependant, bien que ces initiatives permettent de recruter quelques collègues supplémentaires, elles ne règlent en

rien le problème du nombre croissant de démissions dans certains départements. La dernière idée en date ? Le projet de licence de professorat des écoles. Une fois diplômé, le futur enseignant, après cinq années d'études spécialisées, verra ses perspectives professionnelles fortement restreintes. Ce dispositif a pour objectif d'assurer que les professeurs s'engagent durablement dans l'Éducation nationale, cette spécialisation fermant indirectement, mais de manière définitive, les passerelles vers d'autres métiers.

En outre, le SNALC n'a pas manqué de souligner, lors de la présentation de ce projet, que l'enseignement proposé au cours de ces études était très normatif. Pour le SNALC, il est évident que cela vise à façonner une génération d'enseignants plus dociles que l'ancienne génération, prêts à tout accepter, comme rester à vie dans un département par « amour du métier ».

L'Éducation nationale a besoin de profondes réformes structurelles. Il est plus que temps d'arrêter de multiplier des mesures superficielles qui ne s'attaquent pas aux problèmes. Il apparaît urgent d'engager une réflexion approfondie pour construire un système plus juste, plus équitable, plus efficace.

EVARS : FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS S'IMPOSENT

Par **Mélanie DELDYCKE** et **Julien LEFEBVRE**, SNALC premier degré

Suite au rapport de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), le programme d'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et à la Sexualité (EVARS) entrera en vigueur en septembre 2025. Le SNALC premier degré propose son analyse de ce programme controversé.

Bien avant sa publication au **JO du 3 février 2025**¹, le programme **EVARS**² a suscité l'inquiétude, notamment dans sa version initiale de 2024, plus axée sur la sexualité. Or, en primaire, il n'est pas question d'éducation à la sexualité à proprement parler, mais d'éducation au consentement, d'égalité entre filles et garçons, du respect des autres et de soi, de la gestion des émo-



tions et des principes de pudeur et d'intimité. Bien que les PE abordent déjà ces thématiques au quotidien dans le cadre du « vivre ensemble », d'autres aspects du programme tels que le vocabulaire spécifique à l'anatomie peuvent affecter la sensibilité de familles et apparaître comme intrusifs dans la sphère familiale. Ces programmes officiels présentent cependant l'avantage de protéger les professeurs dans leur enseignement lié à la prévention et d'encadrer les apprentissages, d'autant plus si les classes ne bénéficient pas des interventions d'une infirmière scolaire. Ils leur permettent aussi de rester vigilants sur la détection et la protection des enfants contre toutes formes de violences et contribuent au repérage de l'inceste. L'enseignant est l'une des personnes de confiance vers laquelle les élèves doivent pouvoir trouver une aide indispensable. L'enseignement de l'éducation à la vie affective et relationnelle doit être construit

en équipe et présenté lors d'un conseil d'école. C'est encore une mission supplémentaire, notamment pour le directeur d'école, responsable et garant de son enseignement. Trop ambitieux pour être exploré en 3 séances d'apprentissage, ce programme doit être travaillé en transdisciplinarité par le biais de séances langagières, d'ateliers philosophiques, d'échanges autour d'albums supports ou d'activités sur les émotions.

Pour véritablement mettre en application ce programme, le SNALC précise qu'il faut, dès à présent, former et accompagner tous les PE, mais aussi proposer un travail préparatoire collectif basé sur des retours d'expériences.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051132259>

2. <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo6/MENE2503064A>

ÉVALUATION DES ÉCOLES : DERRIÈRE LE RAPPORT FLATTEUR, LA RÉALITÉ...

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) a livré, en ce début d'année 2025, un bilan¹ des évaluations des écoles. Si ce dernier verse dans un autosatisfecit assumé, le bilan du SNALC est tout autre.

TENIR LE CALENDRIER À TOUT PRIX

En 2022-23, le nombre d'écoles évaluées se rapprochait de l'objectif de 20 % par an, au prix de la constitution de nombreux regroupements d'écoles. Or, ces regroupements « sont parfois considérés comme artificiels, avec des rapports finaux certes très riches, mais dans lesquels la spécificité de chaque unité peut se retrouver insuffisamment mise en avant. »

Pour le SNALC, ils ont aussi ajouté une charge de travail très importante aux équipes et aux directeurs concernés, pour un résultat souvent inefficace puisqu'il est difficile d'exploiter le rapport, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre le nouveau projet d'école.

QUEL TEMPS POUR L'ÉVALUATION ?

D'après le bilan, « la reconnaissance du temps de travail consacré aux auto-évalua-

tions [...] se fait le plus souvent dans les académies par un décompte de ce temps dans les 108 heures ». Si certaines bonnes pratiques existent, il est indispensable qu'un cadre national soit mis en place pour ce décompte : l'absence de contrainte pour l'administration entraîne des inégalités entre les équipes.

L'ÉVALUATION DES ÉVALUATIONS PAR L'ÉVALUATION

Le CEE, dans ce bilan, met l'accent sur la nécessité de s'appuyer sur les résultats des évaluations nationales, notamment pour une « appropriation collective ».

Le SNALC s'inquiète de cette politique de pilotage par les évaluations standardisées. L'insistance du CEE à ce que les résultats de ces dernières deviennent un indicateur majeur pour l'évaluation d'école vient confirmer que ces dispositifs s'inscrivent

dans une politique **qui remet en question la liberté pédagogique**² des PE.

DES ÉVOLUTIONS À VENIR

Le CEE affirme que le cadrage des évaluations sera modifié pour la rentrée 2025, tout comme la démarche d'évaluation externe, afin de permettre « aux IEN de circonscription et aux CPC, de pouvoir mieux se concentrer sur l'accompagnement des écoles post-évaluation. »

Le SNALC, qui reste opposé aux évaluations d'école, alerte les PE : cet accompagnement ne devra pas se faire au détriment de la liberté pédagogique.

1. <https://www.education.gouv.fr/media/199270/download>

2. <https://snalc.fr/evaluations-nationales-inutiles-et-dangereuses/>

CONGÉS DE MALADIE : UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIÈRE

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire et **Anne MUGNIER**, responsable SNALC chargée des rémunérations

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la réglementation prévoit une meilleure indemnisation des agents publics placés en congé de longue ou grave maladie. Les personnels concernés n'ont encore pour beaucoup rien vu venir sur leur fiche de paye : enfin, cela se débloque ! Malheureusement, c'est désormais la rémunération lors du congé de maladie ordinaire qui se voit rabaissée de 10 % par la loi de finances 2025, avec une application au 1^{er} mars...

LONGUE OU GRAVE MALADIE : UNE REVALORISATION TARDIVE

On aurait pu penser qu'un changement de réglementation prévu dans un **accord interministériel** dix mois à l'avance serait mis en place à temps. Cependant, gouverner n'est apparemment plus prévoir, car aucune étude d'impact n'a été faite avant la publication du **décret**, le 27 juin 2024 ! Pour rappel, ce décret prévoit un traitement indiciaire brut versé les 2^e et 3^e années à hauteur de 60 % au lieu de 50 % et le maintien partiel des primes et indemnités (33 % la 1^{re} année et 60 % les 2^e et 3^e années).

Le retard dans la mise en place de ces mesures serait dû à des difficultés à la fois techniques et juridiques. Concernant l'impact juridique, la DGAFP a publié une **FAQ** le 9 décembre. Sur les aspects techniques, la stabilisation des outils a été faite à la même période pour ce qui est de notre ministère.

Un rattrapage rétroactif (déclenchement des droits au 1^{er} septembre 2024) et la mise en place des nouveaux droits pour tous les nouveaux congés sont en cours de régularisation dans les services des rectorats, et effectifs sur les fiches de payes de février ou mars dans la plupart des cas.

Un des points les plus épineux a été de définir précisément les primes et indemnités qui devaient être maintenues ou non. Une circulaire diffusée à tous les rectorats permet de clarifier la question, non seulement pour les congés de longue et grave maladie, mais également pour les congés de maladie ordinaire (*voir tableau récapitulatif ci-dessous*).

CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE : ON ÉCHAPPE À CHARYBDE MAIS PAS À SCYLLA !

Le **rapport** du 4 septembre 2024 sur les dépenses relatives à la réduction des absences dans la fonction publique a été lu attentivement par nos dirigeants. On y lit en effet que deux jours de carence supplémentaires appliqués aux congés de maladie ordinaire permettent, pour toute la fonction publique, une économie de 289 M€, mais que les rémunérer à 90 % plutôt que de maintenir le plein traitement rapporte plus du triple, soit 900 M€ !

Les annonces sur l'application simultanée de ces deux mesures d'économie à l'automne, vivement décriées par le SNALC entre autres, n'étaient donc qu'une manœuvre. Elles ont permis de donner à l'opinion publique l'impression d'un recul sur la moins intéressante financièrement

pour l'État, à savoir le passage à trois jours de carence.

L'application de cette baisse de rémunération des arrêts de maladie ordinaire à 90 % du traitement est prévue au 1^{er} mars : vu des délais de mise en oeuvre de plusieurs mois, le SNALC alerte sur les retraits sur salaire qui seront opérés *a posteriori* !

Au final, que penser de ces mesures contradictoires ? Les personnels sont-ils donc incités à ne pas s'arrêter lorsqu'ils ont un simple virus, quitte à contaminer leurs collègues, leurs élèves ? Doivent-ils, lorsqu'ils souffrent des symptômes avant-coureurs d'un burn-out, attendre d'être au fond du trou pour être arrêtés un an ou deux, plutôt que de se voir prescrire un arrêt d'un mois leur permettant de ne pas y sombrer ?

Difficile de ne pas en conclure que notre administration joue à pile ou face avec notre santé : pile, on joue le jeu du dialogue social et on améliore les garanties statutaires, face, on ne regarde pas plus loin que le bout de son nez et on tranche uniquement en fonction de l'impact financier à court terme. Le SNALC dénonce ce petit jeu mesquin et refuse que la santé des personnels soit la variable d'ajustement des finances publiques.

RÉMUNÉRATION EN CAS DE MALADIE

1^{er} MARS 2025

	CMO		CLM / CGM		CLD	
	3 premiers mois	9 mois suivants	1 ^{re} année	2 ^e et 3 ^e années	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e années	4 ^e et 5 ^e années
Traitement indiciaire	90 %	50 %	100 %	60 %	100 %	50 %
Indemnité de résidence SFT Prime informatique	Maintien à 100 %					
NBI	90 %	50 %	Maintien à 100 % tant que l'agent n'est pas remplacé. Suspension en cas de remplacement.	Maintien à 60 % tant que l'agent n'est pas remplacé. Suspension en cas de remplacement.		
ISOE part fixe ISAE IFSE Prime Grenelle Indemnité professeur documentaliste CPE Psy-EN enseignant en CPGE Indemnité AESH AESH référent Indemnité enseignant spécialisé titulaire CAPPEI Indemnité directeur adjoint SEGPA	90 %	50 %	33 %	60 %	Suspension	
Indemnité REP / REP+ ISOE part modulable / indemnité professeur principal agrégé IMP annuelle Indemnité effectifs pléthoriques Indemnité formateur conseiller pédagogique Indemnité directeur d'école Indemnité DDFPT	Maintien à 90 % tant que l'agent n'est pas remplacé. Suspension en cas de remplacement.	Maintien à 50 % tant que l'agent n'est pas remplacé. Suspension en cas de remplacement.	Maintien à 33 % tant que l'agent n'est pas remplacé. Suspension en cas de remplacement.	Maintien à 60 % tant que l'agent n'est pas remplacé. Suspension en cas de remplacement.		

« DU BOBO À L'URGENCE VITALE » : UN GUIDE (PRESQUE) MAGIQUE

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

Si le SNALC accueille favorablement tout outil visant à sécuriser les professeurs des écoles face à l'urgence de certaines situations médicales, il pense néanmoins qu'en 2025, les professeurs des écoles méritent mieux.



UN GUIDE PRATIQUE ET BIENVENU

Le ministère de l'Éducation nationale a publié en janvier 2025 le guide « Du bobo à l'urgence vitale », destiné aux enseignants. Son but ? Permettre aux équipes de gérer les petits et grands accidents du quotidien : du genou écorché à l'hémorragie en passant par la morsure de serpent. Sa première version présentant quelques erreurs, une nouvelle version est attendue sur **Eduscol**¹.

Chaque enseignant a un jour paniqué face à une bosse de la taille d'une mandarine sur le front d'un élève. Ce guide propose donc des fiches claires sur les gestes de premiers secours. Avec un peu de pratique et un zeste de bon sens, il permet aux enseignants de mieux anticiper certaines urgences et d'agir sans (trop) paniquer. Il structure les connaissances indispensables et donne des consignes claires pour réagir efficacement.

UN CONTENU (TROP) RICHE ET PAS DE FORMATION

L'intention est excellente et le guide étant dense, très dense, il faudra pour les professeurs des écoles un temps d'appropriation pour espérer le maîtriser car en situation de stress, personne n'a le temps de feuilleter un guide pour vérifier la marche à suivre. Il y a un temps pour l'apprentissage et un temps pour l'adré-

naline. Raison pour laquelle le document précise que « les gestes d'urgence présentés peuvent être pratiqués par toute personne à proximité de l'élève et qui se sent en capacité de les faire ». Si vous tournez de l'œil, vous êtes exempté ? Pas sûr. Un accompagnement plus concret, avec des mises en situation réelles et des simulations, serait plus rassurant.

Le guide « Du bobo à l'urgence vitale » est un pas dans la bonne direction, les enseignants étant particulièrement demandeurs. Un manuel accompagné d'une vraie formation pratique serait encore plus efficace. En attendant, le SNALC espère voir plus d'enseignants formés que de jolis manuels de survie reliés.

1. <https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarité-avec-des-traitements-médicaux-particuliers>

ABSENCES POUR MARIAGE OU PACS

Par Claire LE FOUEST, SNALC premier degré

En théorie, tout professeur des écoles peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour des événements familiaux importants, tels qu'un mariage ou la conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS). Cependant, dans la réalité, l'obtention de ces congés s'avère souvent bien difficile. Le SNALC fait le point à ce sujet.

QUE DISENT LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES^{1,2} ?

Les textes officiels prévoient des autorisations d'absence sous certaines conditions :

- **5 jours ouvrables** peuvent être accordés aux enseignants titulaires, contractuels et stagiaires pour leur propre mariage ou PACS.
- **2 jours ouvrés** peuvent être attribués pour convenances personnelles en cas de mariage d'un parent, d'un enfant, d'un frère ou d'une soeur pour les titulaires et les stagiaires.

À première vue, ces dispositions semblent garantir un cadre clair. Cependant, la réalité administrative est bien différente.

UNE AUTORISATION SOUMISE À CONDITIONS

Ces autorisations d'absences sont facultatives : il s'agit d'une mesure de bienveil-

lance de la part de l'administration lorsque les nécessités de service le permettent. En conséquence, celles-ci ne sont pas systématiquement accordées, l'autorité hiérarchique estimant qu'un mariage ou PACS – d'autant plus si c'est celui du PE demandeur – peut être organisé en dehors du temps scolaire.

DES ABSENCES AVEC OU SANS TRAITEMENT

Lorsqu'elles sont accordées, ces autorisations d'absence peuvent être rémunérées ou non. Le **bulletin officiel du 16 mars 2017**³ indique que le traitement est maintenu pendant deux jours. Toutefois, cette mention ne constitue pas une garantie absolue. En effet, bien que la décision finale revienne à l'IA-DADEN, il faut garder en tête que l'IEN constitue le premier niveau d'examen. Ainsi, même si un PE

obtient une autorisation d'absence, il peut malgré tout subir une perte financière.

Certes, les textes officiels prévoient des autorisations d'absence pour mariage ou PACS, mais pour autant le SNALC tient à alerter sur leur application, qui reste soumise à l'appréciation de l'administration et aux impératifs de service. En conséquence, avant toute demande, le SNALC ne peut que conseiller de contacter ses représentants.

1. <https://infosdroits.fr/wp-content/uploads/2012/11/Instruction-minist%C3%A9rielle-n%C2%B07-du-23-03-1950.pdf>

2. https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Autres%20pages/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/2001/C_20010507_FP2874.pdf

3. <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo11/MENH1706193C.htm>

ASIA : L'AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES RESTE PEU CONNUE

Par **Julien LEFEBVRE**, SNALC premier degré

Certaines prestations sociales comme les chèques vacances ou les tickets CESU pour la garde d'enfant sont connues des professeurs des écoles, mais d'autres restent parfois à découvrir. Au moment où les enfants partent pour suivre des études supérieures et alors que les salaires des enseignants¹ demeurent parmi les plus faibles des pays de l'OCDE, le SNALC rappelle que même minime, toute aide financière est la bienvenue.



Dans le cadre de l'Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA), chaque académie met en place des aides pour accompagner les agents tout au long de leur carrière professionnelle (famille, restauration, logement, enfance, loisirs, handicap, retraités,...).

Même si ces aides sont régies par des **textes réglementaires**² et des **circu-**

laire³ au niveau national, leur application peut être très différente d'une académie à une autre.

Habituellement, les demandes se font par le biais d'un formulaire qui rappelle les bénéficiaires potentiels et les conditions d'obtention, le tout à accompagner de nombreuses pièces justificatives. Une fois le dossier complet et méthodiquement vérifié, il faut l'envoyer au service d'action sociale de la DSDEN ou au service social du rectorat. Depuis très récemment, ces demandes peuvent parfois aussi être traitées par le biais de la plateforme Colibris. L'aide aux frais d'études supérieures des étudiants concerne les enfants âgés de moins de 26 ans, en formation postbac non rémunérée dans des établissements publics. Le montant alloué est souvent de 250 € par enfant et par an, si le Quotient Familial (QF) est inférieur à 14 000 €. Dans

certaines académies, il peut atteindre 400 € si le QF est inférieur à 10 000 €.

Le SNALC dénonce que dans plusieurs académies, il faille faire preuve d'abnégation et de persévérance pour obtenir cette aide, à cause d'une information peu diffusée voire inexistante, et que son déploiement sur tout le territoire se fasse de manière disparate et dans la limite d'enveloppes budgétaires.

Il est donc préférable de se rapprocher de la section académique du SNALC, qui saura conseiller et accompagner les enseignants dans les démarches à suivre pour prétendre à ces prestations sociales de plus en plus nécessaires.

1. <https://www.oecd.org/fr/data/indicators/teachers-salaries.html>

2. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053133>

3. <https://www.education.gouv.fr/bo/2007/30/MENH0701473C.htm>

LA DISPONIBILITÉ D'OFFICE POUR RAISONS DE SANTÉ

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC premier degré

Une mise en disponibilité d'office d'un PE titulaire est une décision administrative qui peut être prononcée à titre conservatoire, dans l'attente de l'avis du conseil médical. Le SNALC informe sur les enjeux et les implications de cette procédure pour raisons de santé.

À QUEL MOMENT ?

S'il ne peut reprendre son service à la fin des 12 mois consécutifs d'un Congé de Maladie Ordinaire (CMO) ou de la dernière période de **CLM** ou de **CLD**¹, un PE est placé provisoirement en position de disponibilité dans l'attente de l'avis du conseil médical.

COMBIEN DE TEMPS ?

Après avis du conseil médical, une mise en disponibilité d'office pour raison de santé peut être prononcée par périodes de 6 à 12 mois dans la limite de 6 ans consécutifs. Puis, une dernière période d'un an peut être accordée si ce délai permet à l'enseignant de pouvoir reprendre **ses fonctions**².

QUELLES CONSÉQUENCES ?

La mise en disponibilité d'office n'est pas

rémunérée mais un « revenu » est possible, variable selon la situation du PE. Une indemnité égale au montant du traitement et des primes et indemnités que l'enseignant percevait à la fin de son congé pour raison de santé (CMO, CLM ou CLD) est versée lorsque le PE est placé en disponibilité dans l'attente de l'avis du conseil médical (reprise de service, reclassement, mise en disponibilité ou admission à la retraite). Sous conditions, le PE peut percevoir des indemnités journalières (en cas d'ALD) ou une allocation d'invalidité temporaire. À l'issue de la procédure, le montant de l'indemnité perçue reste acquis. Mais il est à noter que lors de cette période de disponibilité, le PE cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

JUSQU'À QUAND ?

La fin de la disponibilité d'office passe par une expertise d'un médecin agréé. Ensuite, le conseil médical se prononce soit pour la reprise de service, soit pour le reclassement, ou, en cas d'inaptitude définitive, pour l'admission à la retraite pour invalidité. En cas de reprise, **le poste de travail**³ peut éventuellement être adapté, si nécessaire.

Nous encourageons tous les enseignants à se renseigner sur leurs droits et à ne pas hésiter à faire appel au SNALC.

1. <https://snalc.fr/conges-de-longue-ou-grave-maladie-et-de-longue-duree-queles-conditions/>

2. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000050865324

3. <https://snalc.fr/handicap-et-enseignement-queles-aides-pour-les-pe/>



DYNAMISATION DES MILIEUX DE CARRIÈRE : ENCORE DES MESURETTES PONCTUELLES...

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC, **Philippe TRÉPAGNE** et **Lucien BARBOLOSI**, secrétaires nationaux du SNALC

Le 9 avril dernier, le ministère a présenté aux organisations représentatives, dont le SNALC, ses pistes pour « dynamiser » les milieux de carrière.

Sous réserve d'arbitrages budgétaires favorables, le projet ministériel envisage une réduction de six mois de la durée des échelons 5, 6 et 7, et d'un an pour l'échelon 8. De plus, les possibilités de promotion à la hors classe seraient augmentées pour atteindre 29 % en 2028 (contre 23 % en 2025). En parallèle, le calendrier des rendez-vous de carrière (RDVC) serait restructuré, avec le 1^{er} RDVC 4 ans après la titularisation (bilan de l'entrée dans le métier), et les 2^e et 3^e RDVC en amont des plages d'appel à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Pour financer ce nouveau cadencement, le ministère mettrait fin aux actuelles bonifications d'ancienneté accordées au cours des 2 premiers RDVC. Pour le SNALC, la durée de l'échelon 6 doit être réduite de 1 an (et non de 6 mois) afin de correspondre à l'accélération qu'obtenaient 30 % de nos collègues qui seraient lésés avec le nouveau dispositif. Par ailleurs, le SNALC a aussi soulevé la question des collègues reclassés à un échelon élevé et dont le 2^e RDVC pourrait ainsi avoir lieu avant ou en même temps que le 1^{er}. Enfin, le SNALC refuse l'idée

d'un RDVC pour la classe exceptionnelle, surtout s'il est assorti d'une appréciation finale pérenne !

Si le SNALC est évidemment favorable à la réduction de la durée passée dans plusieurs échelons et à l'augmentation du taux de promotion pour accéder à la hors-classe, il constate que le ministère n'est toujours pas capable de faire un réel rattrapage salarial pour l'ensemble de la profession. Les enseignants sont en moyenne payés 1 000 € de moins par mois que les autres catégories A de la fonction publique d'État : ce n'est pas cette éventuelle mesure qui va y changer grand-chose.

En mettant en place des mesures ponctuelles sans cohérence d'une année sur l'autre, et entrecoupées d'années blanches comme l'année 2025, le ministère applique de (très petits) pansements sur une (très grande) jambe de bois.

Le SNALC continue de revendiquer un rattrapage salarial pour tous, appuyé sur une loi de programmation pluriannuelle, seul moyen de garantir que les financements seront obtenus chaque année.

RETRAITE PROGRESSIVE : PESER LE POUR ET LE CONTRE

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

De nombreux collègues interrogent le SNALC sur le dispositif de retraite progressive.

Rappelons qu'il faut 150 trimestres de durée d'assurance, avoir demandé un temps partiel et être à deux ans au plus de l'âge légal de départ à la retraite pour pouvoir solliciter ladite retraite.

Soit l'exemple suivant : un agent touche un traitement normal de 3 000 euros. Il obtient donc 1 500 euros pour un temps partiel de 50 %. L'agent sera rémunéré à 50 % et recevra 50 % des droits à pension acquis au moment de sa demande. Supposons que le nombre de trimestres cotisé lui permette de prétendre à une pension de 2 000 €, il en toucherait 50 %, soit 1 000 € pendant la durée de sa retraite progressive. Il recevrait donc 1 500 € de temps partiel et 1 000 € de retraite progressive, soit 2 500 € en tout, soit une baisse de revenus à considérer pour prendre une décision éclairée.

En outre, dans l'exemple proposé par le SNALC, le collègue pourrait surcotiser de façon que le montant de la surcotisation resterait supportable, et que l'année compterait pour 4 trimestres dans sa durée de cotisation au lieu de 2. La retenue pour pension civile se monterait à 22,25 % pour une surcotisation de 50 % mais seulement de 15,56 % pour un 80 % (la retenue pour un traitement normal est de 11,1 %).

Retenons que la retraite progressive est en principe ouverte à tous ceux qui sont à deux ans de la retraite légale, mais que le temps partiel est autorisé par l'IA-DASEN, selon l'« intérêt du service ». Pas de temps partiel, pas de retraite progressive !



Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Chaque fonctionnaire a un dossier professionnel individuel. Ce dossier est très important, puisqu'au-delà des informations de base, il contient toutes les appréciations professionnelles de l'agent, mais également les échanges et les correspondances qui le concernent. Le SNALC vous explique de quoi il retourne.

PRINCIPE GÉNÉRAL ET JURISPRUDENCE DE RÉFÉRENCE

Ce dossier individuel de l'agent public existe depuis très longtemps et sa communication est un droit reconnu par le statut général à **l'article 18 de la loi Le Pors du 13 juillet 1983**. Il se trouve maintenant à **l'article L. 137-4 du Code général de la fonction publique** : « *Tout agent public a accès à son dossier individuel* »¹.

La jurisprudence de référence du Conseil d'État a consacré le droit d'accès au dossier administratif pour les agents publics dès lors qu'intervient une mesure prise en considération de la personne (CE, 20 janvier 1967, *Sieur Jarry et autres*, n° 65078 et CE, 17 janvier 1973, *Sieur X*, n° 81441). Toutefois lorsqu'une procédure disciplinaire est engagée contre l'agent, les règles changent légèrement. Dans ce cas, seules les lois statutaires applicables à l'intéressé régiront l'accès de l'agent à son dossier (**CE, 27 janvier 1982, n° 29738, au recueil Lebon**)².

CONCRÈTEMENT

Il est important de noter que le Code général de la fonction publique, reprenant des dispositions antérieures, prévoit que le dossier de l'agent « *doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité.* » De plus, l'article L. 137-2 précise : « *Il ne peut être fait état dans le dossier individuel d'un agent public de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, reli-*

gieuses ou philosophiques de l'intéressé ni de mentions le concernant contrevenant aux dispositions de l'article 133-11 du Code pénal relatives à l'amnistie. »

Ceci est primordial : aucun agent ne doit donc être identifié sur la base des critères énumérés. Car, on l'imagine sans peine, les discriminations sur la base de motifs politiques, syndicaux, religieux, seraient alors possibles et faciles. Mais on peut également y trouver des courriers accusatoires et diffamatoires de parents. Même si l'administration ne fait que les classer sans en faire cas, comment s'assurer qu'ils n'auront pas d'influence sur la hiérarchie en cas de conflit entre l'agent et ses supérieurs ? Comment accepter que l'on puisse faire, potentiellement, l'objet d'accusations de parents sans en avoir connaissance et sans pouvoir s'en défendre ?

Il est donc inacceptable que des courriers problématiques y soient possiblement conservés. Malheureusement, il n'est pas rare pour les militants du SNALC de découvrir des anomalies dans le dossier individuel de leurs adhérents. C'est pourquoi il faut savoir que l'on peut demander à consulter son dossier à l'administration pour vérifier son contenu.

LES CONSEILS DU SNALC

En cas de conflit avec une famille ou avec sa hiérarchie, il peut être bon de demander à la DSDEN de consulter son dossier pour se prémunir de toute mauvaise surprise. L'administration est tenue de répondre, mais a le droit de vous demander quelques jours pour prévoir un rendez-vous, pour le préparer. L'agent a également le droit de faire une copie de son dossier. Il est évidemment préférable de se faire accompagner d'un délégué du SNALC pour relever les éventuels manquements du dossier et les faire rectifier.

Il n'est pas rare pour les militants du SNALC de découvrir des anomalies dans le dossier individuel de leurs adhérents.

Le dossier individuel peut également être géré sur support électronique. **Le décret du 15 juin 2011**³ relatif au dossier individuel des agents fixe les modalités de consultation et de rectification dans ce cas. Attention néanmoins, des demandes trop fréquentes de consultation du dossier ont déjà été considérées comme abusives par les tribunaux, et sanctionnées. Redemander à consulter son dossier plusieurs fois par an n'est pas légitime. Comme toujours, consulter le SNALC doit être le premier réflexe en cas de doute.

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044427568

2. <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007670867>

3. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024192424>



©garetsvisual

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSELEE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-LARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 – Fabienne LELOUP (Vice-présidente) : 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Adhérez sur
snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

14 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 €

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50 %	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et Demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC », ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif « Avantages-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »